



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°133

Séance du 1^{er} mars 2018

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°132 du 23 novembre 2017

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Article 1^{er}

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 1^{er} mars 2018 (séance n°133), le procès-verbal de la séance n°132 du 23 novembre 2017 est approuvé par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il figure ci-annexé. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Article 2

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 06 MARS 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,


Michel DOURLENT